

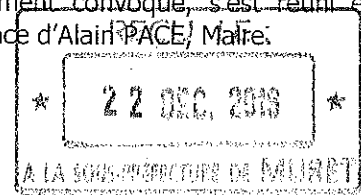
COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 5
Absents : 2
Votants : 27
Pour : 26
Contre : 1

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2016



PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Corinne CORDELIER, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Marie-Ange KOFFEL à Geneviève FABRE, Philippe RIBET à Frédérique LAURENS, Bruno BENOIST à Alain PACE.

ABSENTS : Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Frédérique LAURENS

N° 4404

OBJET :

**Transfert d'office dans
le domaine public
communal des
espaces communs du
lotissement Le
Mounicard**

Monsieur le Maire expose la demande des riverains d'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement Le Mounicard.

Il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

- en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Ici, aucune convention n'a été signée avec le lotisseur, aucune association syndicale du lotissement n'a été créée, les espaces communs appartiennent encore à un lotisseur qui n'existe plus.

La commune doit donc utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N° parcelle	Propriétaire	Adresse	Superficie
AM	130	SCI le Mounicard	Rue Paul Eluard	59 m2
AM	152	SCI le Mounicard	Rues Eluard, Zola, Rolland	7.935 m2
AM	170	SCI le Mounicard	Rues Eluard, Zola	1.203 m2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de SEYSSES, sans indemnité, des espaces communs (voiries et espaces verts) à prendre sur les parcelles ci-dessus, ensemble 9.197 m².
- **Autorise** Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation générale et des espaces verts et leur classement dans le domaine public communal de SEYSSES.
- **Autorise** Monsieur Le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes à venir.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : **22 DEC. 2016**

Affiché
le : **23 DEC. 2016**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 20 décembre 2016

**Le Maire,
Alain PACE**

